

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)
Monsieur le Président de la Confédération
Guy Parmelin
Palais fédéral est
3003 Berne

Brugg, le 18 août 2021

Zuständig: Grossenbacher Larissa
Sekretariat:
Dokument: 210818_réglementation_final_F.docx

Mise en place d'un frein à la réglementation (Modification de l'art. 159, al. 3, de la Constitution fédérale et modification de la loi sur le Parlement) et loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (Loi sur l'allègement des entreprises)

Procédures de consultation

Monsieur le Président de la Confédération,
Madame, Monsieur,

Par lettres du 28 avril 2021, vous nous avez invités à prendre part aux procédures de consultation citées en titre. Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exposer notre point de vue et en faisons usage bien volontiers.

Considérations d'ordre général

L'Union suisse des paysans (USP) réserve un accueil favorable à des mesures visant à réduire les coûts de la réglementation pour les entreprises. C'est en effet le but de ces deux projets, qui découlent de deux motions adoptées par le Parlement. Une réglementation efficace et mesurée est déterminante pour l'attrait de la place économique suisse et les conditions économiques générales. Comme vous l'écrivez justement dans votre dossier, les réglementations peuvent absorber des ressources de l'entreprise qui pourraient être affectées à d'autres fins, comme la productivité, la compétitivité et l'innovation. Cela vaut également pour l'agriculture et les secteurs en amont et en aval.

Une bonne transparence systématique des coûts des nouvelles réglementations améliorera la conscience de leurs conséquences économiques. À elle seule, l'obligation de procéder à une estimation peut promouvoir la conscience des coûts et la pondération du rapport coûts/utilité à tous les niveaux, ce dont tout le monde finira par profiter. Mais dans les deux projets, il s'agit aussi de procéder à une solide pondération coûts/utilité. Une politique purement symbolique, qui ne procurerait finalement aucun allègement aux entreprises, serait aussi inutile qu'onéreuse. L'USP attend donc que la réduction des coûts de la réglementation profite aux entreprises, y compris aux exploitations agricoles. Ce sont ces dernières qui doivent être déchargées d'un certain nombre d'exigences administratives, et non pas en premier lieu l'administration et les organes d'exécution.

L'USP soutient le projet de frein à la réglementation. Il est toutefois indispensable que l'évaluation de l'utilisation de la méthode correcte de calcul des coûts de réglementation soit effectuée par un organisme externe à l'administration.

L'USP approuve aussi le projet de loi sur l'allègement des entreprises. Elle crée les bases pour une réglementation efficace, des instruments concrets et des mesures d'allègement. Ces bases créent à leur tour la transparence, notamment en ce qui concerne les coûts de la réglementation.

page 2/2

S'agissant des projets de loi, les offices fédéraux sont déjà tenus de procéder à une estimation des conséquences de la réglementation. Mais souvent, cette estimation est perçue comme un exercice imposé et n'est pas prise au sérieux. Par ailleurs, l'estimation des conséquences de la réglementation est victime d'un conflit d'intérêts lorsque c'est le législateur qui doit évaluer sa propre loi. Une situation qui n'a cessé de faire l'objet de critiques des milieux concernés par la passé. C'est pourquoi, à l'avenir, la correction de l'estimation des conséquences financières réalisée doit être évaluée par un organisme indépendant, comme c'est le cas dans un certain nombre de pays européens. Des experts politiquement indépendants devraient juger si les calculs de l'administration sont réalistes.

Le guichet virtuel central pour faciliter les interactions entre les entreprises et les autorités est un élément important du projet. Un accès simple et sans complications aux autorités est en effet décisif. Il est essentiel que la Confédération et les cantons s'appuient désormais totalement sur des guichets virtuels centraux et fonctionnels, afin que les coûts de la régulation soient effectivement réduits. La sécurité et la protection des données doivent être impérativement garanties. La remise de données à des utilisateurs tiers ne doit être réalisée qu'avec l'assentiment explicite des entreprises.

Pour éviter toute entrave au déroulement des opérations, les protagonistes ont besoin d'un système fiable et hautement disponible. Les interfaces et les transferts de données sont à cet effet décisifs.

Remarques finales

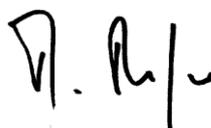
Du point de vue de l'agriculture, la réussite d'un frein aux coûts de la réglementation nécessite une application correcte de la méthodologie d'évaluation des coûts de la réglementation induits par les projets et un contrôle de cette mesure par un organisme indépendant extérieur à l'administration. Par ailleurs, les intérêts des entreprises doivent être au cœur de la suppression et de la simplification des réglementations.

Dans l'espoir qu'il sera tenu compte de nos revendications, nous vous réitérons nos remerciements et vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Union suisse des paysans



Markus Ritter
Président



Martin Rufer
Directeur